

## COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 22 JANVIER 2014

Le Comité départemental du Syndicat d'Energies de l'Yonne légalement convoqué le 15 janvier 2014, s'est réuni dans ses locaux à Migennes en séance ordinaire, le 22 janvier 2014, sous la présidence de M. LOURY Jean-Noël, Président du SDEY, assisté de :

**Étaient Présents :** MM. PARIZOT/ CLERIN/ GALIARD/ PICARD/ GARRIGA/ ENGELMANN/ SACHEPEY/ CORMEROIS/ MARREC/ HERMIER/ BOURDON/ DARENNE/ MANSANTI/ CHATON/ HENNEQUIN/ MME MAZET/ PERIN/ MAILLET/ PERREAU/ BLONDEAU/ MME GIBIER/ PATHIER/ FRACHET/ ROYCOURT/ MONTIN/ NICOLAS.

Monsieur GUERIN suppléant de Madame AITA (excusée)  
Monsieur FOURNIER suppléant de Monsieur DIOT (excusé)

### **Plus 3 pouvoirs**

Monsieur PETILLAT donne pouvoir à Monsieur BOURDON  
Monsieur GILET donne pouvoir à Monsieur HERMIER  
Monsieur BELLAT donne pouvoir à Monsieur LOURY

**Étaient excusés :** MM. DUMAY/ COSTE/ BRAMOULLE/ BOULHAC/ PINGAL/ FLECHE-LOISY/ GENTY/ BONNET/ MMES PECON/ MEIGNEN/ M. ROUSSEAU/ MME DESNOYER/ MM. DYDUCK/ FLICI/ DUGNY/ ROBERT/ FRAT/ POIRET/ PERTIN/ BOURRAS/ KIEFFER/ MME BRASSEUR.

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance élu est Monsieur Philippe MAILLET (L.2121.15 du C.G.C.T.).

## SOMMAIRE

### 1. **FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

- 1.1. Débat d'orientations budgétaires
- 1.2. Reprise des engagements en cours
- 1.3. Evolution des statuts

### 2. **ACTIVITE DU SDEY**

- 2.1. Frais de déplacement du Responsable du pôle technique

### 3. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président présente ses vœux à l'ensemble des membres présents.

## 1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

### 1.1. Débat d'orientations budgétaires

Conformément au Code général des collectivités (art L.5211-36) du CGCT, les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur leurs engagements financiers pluriannuels.

Toutefois, les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne regroupe les 455 communes de notre département, soit 353.189 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit définir les orientations principales du budget primitif pour l'année 2014.

Préalablement à la présentation des propositions budgétaires de 2014, il est nécessaire d'évoquer le contexte national qui obligatoirement impacte notre budget.

#### 1) Le contexte national

La crise économique et financière continuera de toucher la commande publique en 2014. Les difficultés financières rencontrées par les différentes collectivités en raison de cette crise et de la diminution des crédits de l'Etat ralentissent les projets.

Les indicateurs publiés au cours de l'été 2013 ont montré une amélioration de la conjoncture en Europe. Au deuxième trimestre 2013, les chiffres du PIB constatent une hausse de 0.3% avec comme pays moteurs, l'Allemagne (+0.7%) et la France (+0.5%). Les projections établies pour la fin de l'année 2013 confirment un prolongement de cette tendance.

Toutefois, il faut quand même faire preuve d'un optimisme modéré. D'autant plus que dans ce contexte de croissance faible, les stratégies nationales de désendettement, en particulier françaises, ne peuvent passer que par une maîtrise forte de la dépense publique.

Les performances de l'économie française font état d'une légère reprise au second semestre de l'année 2013 (+0.5%).

Le taux de chômage a néanmoins continué de progresser pour s'établir à 10.9% de la population active.

L'inflation reste quasi stable à +0.9%. Pour 2014, le gouvernement français prévoit une croissance de 0.9% tirée notamment de la consommation des ménages et du redémarrage de l'investissement privé.

Notre pays continue de poursuivre l'effort de redressement des comptes publics, en respectant les règles européennes du « Pacte de stabilité et de croissance » et du « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » : interdiction d'un déficit supérieur à 3% du PIB et d'une dette publique excédant 60% du PIB.

Afin de respecter ces engagements, le gouvernement français a exposé sa stratégie dans son programme de stabilité 2013-2017, construit sur une hypothèse de croissance de 0.1% en 2013 et 1.2% en 2014.

Pour se faire, le projet de loi de finance prévoit un effort de près de 1 point de PIB réalisé à près de 70% par des économies en dépenses, soit 14 milliards d'euros d'économies en un an comprenant notamment une baisse des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte contraint, le SDEY se doit :

- d'optimiser ses recettes issues de ses interventions auprès de ses adhérents :
  - o en cohérence avec la nécessité d'équilibre financier des activités
  - o par une juste évaluation des rémunérations et des cotisations pour les services rendus
  - o ainsi qu'en recherchant systématiquement des sources de financement auprès des financeurs extérieurs au niveau départemental, régional, national et européen
- de garder une extrême prudence vis-à-vis de l'évolution incertaine de certaines recettes du syndicat
- de rechercher un équilibre financier le plus rapidement possible pour les nouvelles activités,
- d'optimiser ses dépenses
- de maîtriser l'évolution de la masse salariale

## 2) Le Contexte Local

Depuis la dissolution des syndicats locaux avec fin d'exercice de leurs compétences au 31 décembre 2013, la Fédération départementale d'électricité de l'Yonne est devenue le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Le SDEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire des collectivités membres, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT.

Il est aussi l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par transfert des EPCI adhérents dépositaires de cette compétence et par délibération expresse des autres collectivités membres, ainsi que de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés sur le territoire de ces collectivités.

Même si nous nous appuyons sur l'expérience des 22 syndicats, la départementalisation entraîne de profondes évolutions dans la vie de notre collectivité.

Deux principes doivent guider notre action : la prudence et l'audace.

Ces principes peuvent apparaître antinomiques mais ils se complètent.

Nous devons être prudents car même si nous appuyons sur l'expérience et la réussite des syndicats locaux, nous devons apprendre à travailler différemment. Il faut désormais raisonner au niveau départemental, le bon échelon pour définir une politique d'aménagement de notre territoire, équilibrée et harmonieuse.

Il faut donc être vigilant au niveau budgétaire et nous consacrer en premier lieu à notre cœur de métier : l'électrification rurale avec les programmes de renforcement et d'extension.

C'est en nous appuyant sur cette base que nous pourrons nous développer et faire preuve d'audace en nous positionnant sur de nouvelles compétences.

Bien entendu, ces projets devront se décider collectivement en ayant toujours à l'esprit d'associer les 8 commissions locales d'énergie qui joueront un rôle important dans la vie de notre Syndicat.

En 2013, nous avons décidé de développer la cartographie numérique en mettant en place un service SIG. Nous avons envoyé un questionnaire aux communes, communautés de communes, aux entreprises et aux partenaires institutionnels pour que notre syndicat soit chef de file pour l'élaboration d'un schéma départemental des bornes électriques.

Suite aux Assises Icaunaises de l'Energie, nous allons créer en 2014, une SEM qui interviendra dans le domaine des énergies renouvelables et plus particulièrement dans l'éolien. Sa mission s'effectuera avec pour principe des implantations dans des secteurs définis en plein accord avec la commune d'accueil.

Monsieur NICOLAS souhaiterait connaître la composition de la SEM.

Monsieur le Président répond que la SEM sera constituée avec une majorité issue du SDEY, de collectivités comme le département ou des communautés de communes, de la Caisse des Dépôts et Consignation et de particuliers. Ce montage permettra à des collectivités d'apporter des fonds de concours.

### 3) Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

#### 3.1) Administration générale :

La création du SDEY a des conséquences au niveau humain, le chapitre du personnel sera abordé, ci-après, au niveau organisationnel et patrimonial :

Le SDEY s'appuie sur 8 Commissions Locales d'Energie animées chacune par un Vice-président :

CLE de l'Armançon/Tholon/Forêt d'Othe

CLE de l'Auxerrois/Serein

CLE de l'Avallonnais

CLE du Gâtinais

CLE de Puisaye-Forterre/Vallée de l'Yonne

CLE de la Puisaye nord

CLE du Sénonais

CLE du Tonnerrois

Les Vice-présidents des CLE réuniront leur CLE en concertation avec le Président du SDEY afin d'examiner les projets et les prioriser avant de les transmettre au comité départemental.

Cinq secrétaires de CLE continueront à être les interlocutrices privilégiées des membres de la CLE et des élus des différentes communes qui la composent.

Deux techniciens basés à Auxerre se répartiront le département de la façon suivante :

Secteur nord : CLE du Sénonais, du Gâtinais, de l'Armançon/Tholon/Forêt d'Othe et de la Puisaye nord

Secteur sud : CLE de l'Auxerrois/Serein, de l'Avallonnais, du Tonnerrois et de la Puisaye-Forterre/Vallée de l'Yonne

Concernant notre patrimoine, outre nos locaux auxerrois qui sont pratiquement terminés, nous sommes maintenant propriétaires de locaux à Migennes et de bureaux à Sens.

Nous sommes locataires à Tonnerre, Toucy, Avallon et Molesmes.

Les archives de notre syndicat seront installées à Migennes.

### 3.2) Le Personnel

La nouvelle organisation des services (voir organigramme en annexe) mise en place fin 2013 permet au SDEY d'assurer l'ensemble de ses missions.

Le responsable des services techniques vient d'être recruté ainsi que le technicien chargé de la mise en place et du développement du SIG.

Conformément aux accords et à la convention passés avec le Syndicat du Pays de Puisaye-Forterre, un Conseiller en énergie partagé sera recruté dans les prochaines semaines. Ce poste sera financé la première année à 80% par l'ADEME.

Si on additionne l'ensemble des charges de personnel des 22 syndicats et celles de la FDEY en 2013, nous arrivons au total de 854.400€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les charges de personnel du SDEY s'élèvent à 741 300 €.

A la demande de Monsieur NICOLAS, Monsieur le Président fait le point sur le reclassement des secrétaires des anciens syndicats. En effet, après entretien, certaines ont fait valoir leur droit à la retraite et d'autres ont souhaité optimiser leur poste de secrétaire de mairie. Au final, 6 secrétaires intègrent le SDEY sur 5,2 temps plein, se répartissant les 8 CLE.

LE PERSONNEL DES SIER / LE PERSONNEL DE LA FDEY

## SITUATION AU 31/12/2013

SIER		FDEY	
Avant 31/12/2013	Masse Salariale annuelle	Avant 31/12/2013	Masse Salariale annuelle
17 secrétaires 1 technicien représentant 10 temps plein	370 400	8,6 agents FDEY	360 000
		1 Ingénieur	58 000
		1 Technicien	36 000
		1SIG	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>370 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>484 000</b>
		<b>TOTAL SIER FDEY</b>	<b>854 400</b>

## SITUATION AU 1/1/2014

8 secteurs	
Le Personnel	Masse salariale annuelle
5,39 Secrétaires 1 Technicien temps plein secteur	257 300
8,6 agents FDEY	360 000
1 Ingénieur	58 000
1 Technicien	36 000
1SIG	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>741 300</b>

*Différence***113 100**

## 3.3) Le nouveau règlement financier :

En 2013, nous avons adopté un nouveau règlement financier.

PROPOSITION REGLEMENT FINANCIER	SUBVENTION	SDEY	COMMUNE	PARTICULIERS/ PROFESSIONNELS
RENFORCEMENT FACE AB SECURISATION FACE S S'	FACE 80%/HT	20%/HT	***	***
RENFORCEMENT SUR FONDS PROPRES En aérien ou souterrain si lié obligation technique ou administrative	***	100%HT	***	***
RENFORCEMENT SUR FONDS PROPRES En souterrain à la demande de la commune pour des raisons esthétiques	***	50%/HT	50%/HT	***
EXTENSIONS PARTICULIERS ET RENFORCEMENTS LIES	PCT 34%/HT	***	66%HT	PVR/TAXE D'AMENAGEMENT
EXTENSIONS DES PROFESSIONNELS ET RENFORCEMENTS LIES	PCT 34%/HT	***	***	66%/HT
LOTISSEMENTS	PCT 34%/HT	***	***	66%/HT
DISSIMULATION FACE C ARTICLE 08	FACE/ART 08 40%/HT	20%/HT	40%/HT	***
DISSIMULATION SUR FONDS PROPRES	***	20%/HT	80%/HT	***
CABINES HAUTES	***	50% AVEC PLAFOND 15 000€ HT	50%/HT et dépassement éventuel	***
ECLAIRAGE PUBLIC	***	30%/1500€ HT par point lumineux	70%/HT et dépassement éventuel	***
RESEAUX DE TELECOMMUNICATION	***	30%HT	70%/HT	***

Comité du 17/12/2013

## 3.4) Les recettes :

- Taxe sur les consommations électriques :

L'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur les consommations finales d'électricité a fixé la limite supérieure du coefficient de la taxe communale à 8.44. L'assemblée de la FDEY a voté le 30 septembre 2013 le passage du taux de taxe sur les consommations d'électricité de 8.28 à 8.44.

	BP	Réalisé
2012	5 464 000€	5 534 805€ Sur les 4 trimestres 2012
2013	5 464 000 €	4 767 034 € (sur les 3 premiers trimestres 2013)
2014	5 600 000	

Le dernier trimestre 2012 représente 23% des recettes de taxe sur l'année. Pour 2013, si nous considérons que les 3 premiers trimestres encaissés représentent 77%, la recette totale des taxes pour 2013 s'élèverait à 6 190 953.25€.

Il est prudent d'envisager une hausse très faible des recettes de taxe sur l'électricité, malgré l'augmentation du taux, en raison d'une situation économique morose.

- Les subventions Facé :

	2012	2013	Estimation 2014 (sans augmentation) HT	montant de travaux subventionnables TTC
<b>Renforcement</b>	1 096 000€	928 000€	928 000€	1 387 360,00 €
<b>Extensions</b>		236 000€	236 000€	352 820,00 €
<b>Environnement</b>	446 000€	516 000€	516 000€	1 542 840,00 €
<b>Sécurisation fils nus</b>	168 000€	177 000€	177 000€	264 615,00 €
<b>Sécurisation fils nus faible section</b>	113 000€	123 000€	123 000€	183 885,00 €

L'information venant d'être connue, le Président annonce que le montant des crédits Facé pour 2014 s'élèvera à 1 857 000 euros.

En effet, une augmentation des subventions avait été observée en 2013 en raison de la départementalisation mais elle ne se répètera pas en 2014.



- Les redevances de concession

	2012	2013
R1	299 388.71€	307 014.35€
R2	799 294€	746 995€
Participation ERDF	855 800.40€	876 125€
<b>Total</b>	<b>1 954 483.11</b>	<b>1 930 161.35</b>

La FNCCR et ERDF ont signé un protocole d'accord sur la période 2014-2017 qui comprend notamment une partie sur l'évolution de la redevance de concession.

« Les parties ont convenu d'un lissage des redevances de concession dues par la concessionnaire, tout en maintenant un signal incitatif au regroupement du pouvoir concédant à l'échelle pertinente.

Le montant de la part R2 est déterminé comme suit : il est procédé à un calcul de la part R2 au titre de l'exercice N, selon la formule en vigueur dans les contrats de concession, c'est-à-dire sur les dépenses éligibles mandatées par la collectivité concédante en N-2.

Le montant de la part R2 s'entend comme incluant la part de la prime de départementalisation qui lui est affectée par l'autorité organisatrice. Il est ensuite calculé la moyenne cumulée des montants suivants :

- Parts R2 versées pour les exercices 2010 à 2013 inclus
- Parts R2 calculées pour chaque période annuelle, de 2014 à l'année N incluse.

Le montant de la part R2 à verser par le concessionnaire au titre de l'exercice N est égal à cette moyenne soit :

$$\text{Somme [R2 versée pour 2010+R2 versée pour 2011+ R2 versée pour 2012 + R2 versée pour 2013+R2 calculée pour 2014+R2 calculé pour année N]} / \text{Nombre d'année de 2010 à l'année N.}$$

La part R1 de la redevance à verser reste calculée selon la formule en vigueur dans les contrats de concession.

Il y avait déjà une tendance à la baisse du montant des redevances versées par ERDF entre 2012 et 2013, il faut donc plutôt prévoir un montant de redevance inférieur à celui des années précédentes.

Monsieur MANSANTI suggère qu'un document explicatif des termes dits « R1 » et « R2 » soit distribué aux futurs élus du SDEY.

Il rappelle également le problème des communes urbaines qui n'intègrent pas le calcul de la redevance « R2 ».

Le Président rappelle que les communes urbaines dont les contrats de concession se terminent rejoindront le SDEY.

Concernant le protocole signé entre ERDF et la FNCCR, Monsieur MANSANTI souhaite que soit précisé dans le DOB la disposition selon laquelle la FNCCR et les syndicats départementaux ont convenu d'un lissage sur 3 ans visant à atténuer l'importance des

variations d'une année sur l'autre de cette redevance et réduire ainsi l'importance des aléas financiers.

-Autres recettes :

Le comité départemental du SDEY s'est doté le 17 décembre 2013 d'un règlement financier pour les commandes de travaux basse tension et travaux connexes pour 2014. Ce règlement financier va permettre de définir des montants de participation à percevoir sur les communes et les professionnels sur leurs travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication.

3.5) Les dépenses :

- La dette :

Le Syndicat départemental a repris les emprunts des SIER au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Capital restant dû par SIER au 31/12/2012**

n°	SIER	CRD au 31/12/2012
1	AISY sur ARMANCON	62 371,57 €
2	ARMANCON FOR.D'OTHE	288 537,53 €
3	AUXERROIS	755 992,10 €
4	AVALLONNAIS	118 745,89 €
5	COURSON	91 701,54 €
6	ETIVEY	95 072,32 €
7	FLOGNY	258 018,73 €
8	GATINAIS	918 407,55 €
9	LOING	29 509,87 €
10	SENS NORD	1 830 428,15 €
11	OUANNE	26 897,46 €
12	PUISAYE OUEST	1 142 713,06 €
13	ST SAUVEUR ETAIS	NEANT
14	SENS SUD	263 137,86 €
15	SEREIN	1 748 010,63 €
16	THOLON	348 987,76 €
17	TONNERROIS	274 745,90 €
18	TOUCY	85 518,15 €
19	VANNE	1 222 801,78 €
20	VENIZY	42 966,77 €
21	VILLENEUVE	NEANT
22	VRIN	NEANT
		9 604 564,62 €

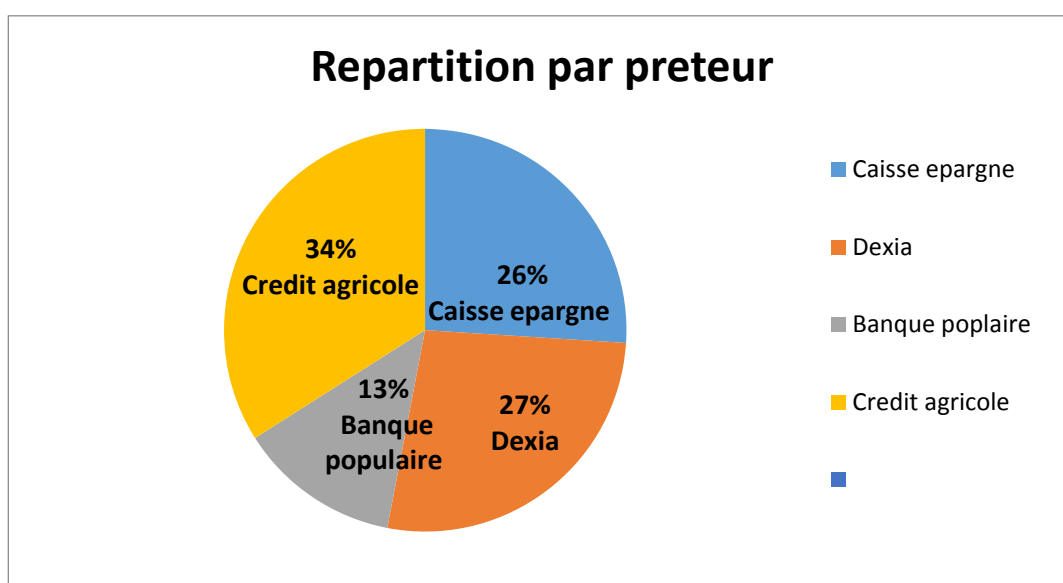
A la demande de Monsieur ENGELMANN, il convient de rajouter la phrase explicative suivante au tableau précédent : « est incluse dans les emprunts, la part départementale intégralement reversée en terme de capital »

Le Syndicat départemental a effectué un remboursement de capital à hauteur de 1 358 048.34€ et a payé 388 032.49€ d'intérêt sur l'exercice 2013.

La répartition de l'encours de dette est de 92% à taux fixe et 8% à taux variable (Euribor 12M).

AU 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la répartition par prêteur est la suivante :

Pour l'exercice 2014, le remboursement en capital est de 1 096 829.26€ et le remboursement des intérêts de 334 230.56€.

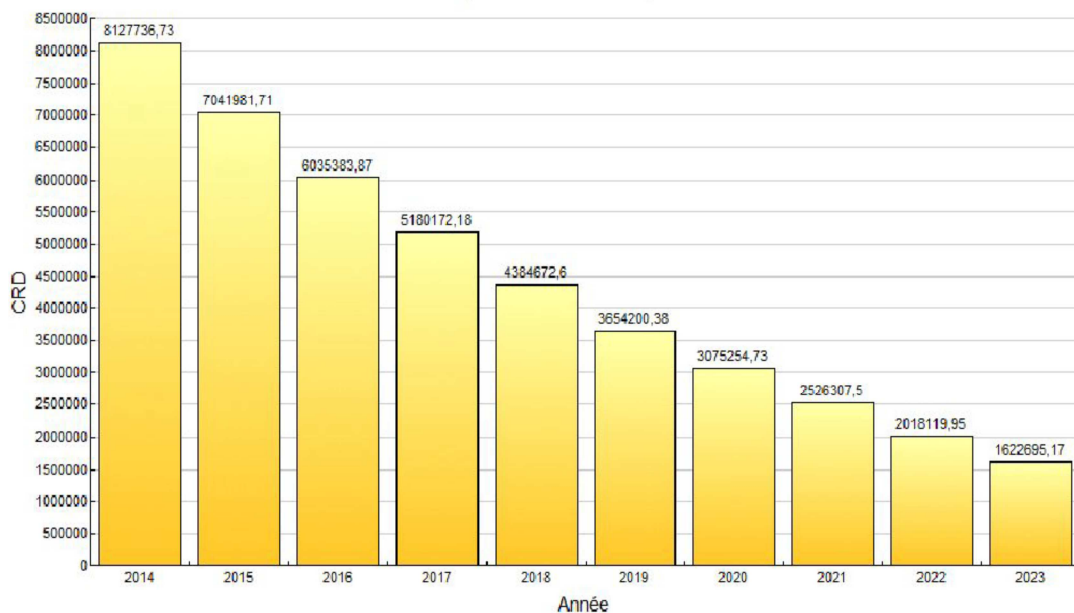


Le Syndicat départemental ayant repris l'intégralité des emprunts des SIER au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est difficile de reprendre les indicateurs de respect des grands équilibres (épargne de gestion...).

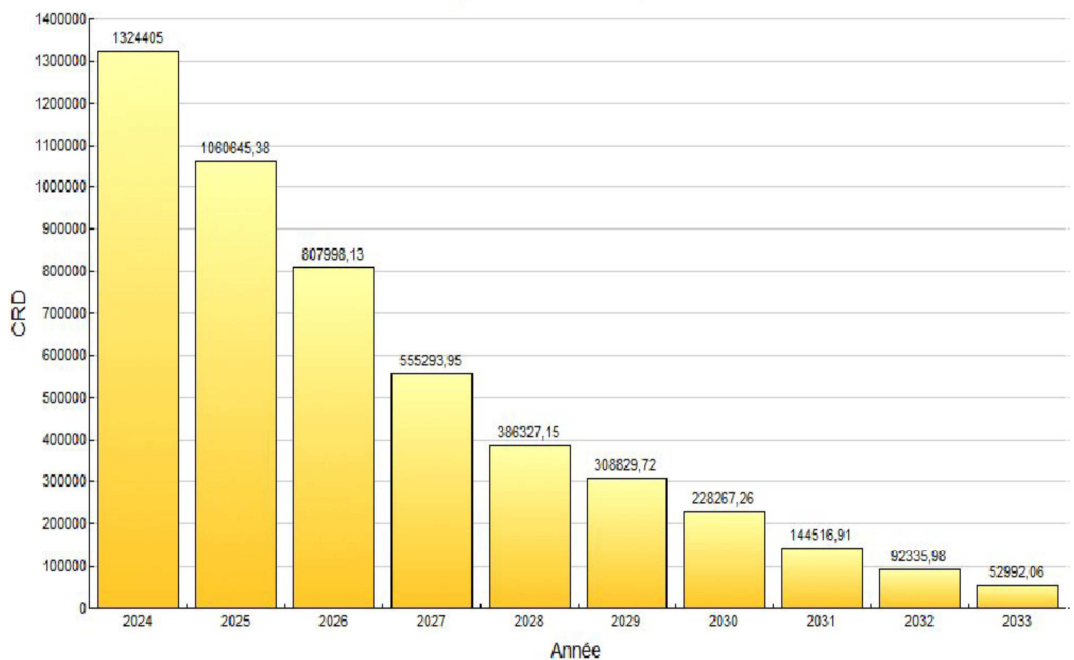
Monsieur NICOLAS remarque que dans cette situation, les syndicats n'ayant pas contracté d'emprunt se retrouvent lésés. Il souhaiterait, qu'en contrepartie, ces derniers voient leurs demandes observées favorablement.

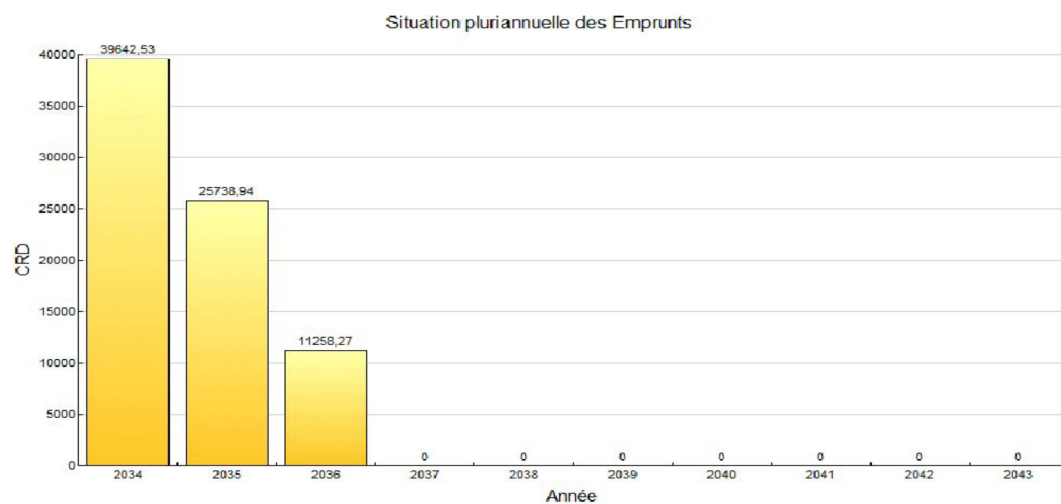
Monsieur LOURY répond que l'analyse est plus complexe. Il y a deux aspects à considérer. Il faut tenir compte, d'une part, du taux de population sur les secteurs, la population de l'Yonne étant diversement répartie et d'autre part, du fait que certains syndicats étaient bien dotés en loyer de réseau par rapport à d'autres.

Situation pluriannuelle des Emprunts



Situation pluriannuelle des Emprunts





- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées en tenant compte des besoins croissants du Syndicat départemental et des 8 secteurs.

## 4. Programmation des investissements de la collectivité

## 4.1 Récapitulatif 2013

Montants des commandes		
	2012 TTC	2013 TTC
<b>Montant commandé</b>	8 133 669,11 €	10 290 752,00 €

Détail des affaires et des commandes		
	2012 TTC	2013 TTC
<b>Nbre d'affaires</b>	292	295
<b>Nbre de commandes</b>	193	250
<b>2012</b>	193	62
<b>2013</b>		188
<b>Renforcement Sécurisation</b>	3 037 306,65 €	2 402 100,24 €
<b>Nb Renfo.</b>	99	103
<b>Dissimulation Cabine Haute</b>	2 672 879,18 €	3 028 107,60 €
<b>Nb Dis.</b>	49	63
<b>Extension</b>	2 423 483,28 €	1 664 183,23 €
<b>Nb Ext.</b>	131	129
<b>Total</b>	8 133 669 €	7 094 391 €

La différence, 3 196 361€, vient des 62 affaires 2012 commandées en 2013.

Détail de la différence entre le nombre d'affaires 2013 et les dossiers commandés :		
Nbre de dossiers sans suite	2	3
Nbre de dossiers au stade d'AVP	94*	78
Nbre de dossiers au stade de convention	3	26
<b>Total</b>	99	107

\*Dont 62 ont été commandés en 2013

## 4.2 Programmation 2014

**ESTIMATION DES DEPENSES DE TRAVAUX BT 2014**

Imputation	BP 2012	BP 2013	Montant de travaux 2014 HT	PREVISIONS 2014 TTC
20 Travaux FACE AB	1 766 000,00	1 390 350,00	1 463 000,00	1 750 000,00
21 Travaux de Renforcement RP	1 834 000,00	352 820,00	83 612,00	100 000,00
Renfo lié aux extensions			167 225,00	200 000,00
<b>TOTAL RENFO</b>	<b>3600 000,00</b>	<b>1743 170,00</b>	<b>1 713 837,00</b>	<b>2 050 000,00</b>
25 Travaux FACE C	911 000,00	1 548 820,00	1 296 000,00	1 550 000,00
26 Travaux Dissimulation RP	2 100 000,00	1 500 000,00	501 672,00	600 000,00
28 Travaux Article 8 2013/2014	718 000,00	1 972 510,00	1 254 180,00	1 500 000,00
<b>TOTAL DISSIMULATION</b>	<b>3 011 000,00</b>	<b>3 048 820,00</b>	<b>3 051 852,00</b>	<b>3 650 000,00</b>
29 Travaux cabine haute			100 334,00	120 000,00
30 Travaux FACE S	270 000,00	266 110,00	221 572,00	265 000,00
31 Travaux FACE S'	95 000,00	183 885,00	154 000,00	184 000,00
50 Travaux Extension Particulier	800 000,00	1 500 000,00	1 254 180,00	1 500 000,00
51 Travaux Extension Professionnel	700 000,00	1 500 000,00	1 045 000,00	1 250 000,00
52 Travaux Extension Communale	100 000,00	100 000,00	125 000,00	150 000,00
60 Travaux lotissement communal	300 000,00	600 000,00	125 000,00	150 000,00
61 Travaux Lotissement Privé	500 000,00	150 000,00	334 000,00	400 000,00
<b>TOTAL EXTENSIONS</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>3 850 000,00</b>	<b>2 883 180,00</b>	<b>3 450 000,00</b>
70 Travaux Opérations Spéciales	897 000,00	910 222,00		
80 Gaz		50 000,00	41 806,00	50 000,00
			<b>8 166 581,00</b>	<b>9 769 000,00</b>

**ESTIMATION DEPENSES ECLAIRAGE PUBLIC**

Les syndicats d'électrification icaunais ont réalisé en moyenne 5 200 000€ TTC de travaux d'éclairage public par an sur ces quatre dernières années. Cette année 2014 étant une année un peu particulière du fait tout d'abord du renouvellement des conseils municipaux au mois de mars 2014 mais également car c'est la première année où le Syndicat départemental sera compétent pour réaliser les travaux d'éclairage public. Il convient raisonnablement de prévoir que les commandes subiront une baisse de 10% et prévoir un montant de travaux à hauteur de 4 680 000€ TTC.

**ESTIMATION DES DEPENSES SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

Les travaux sur les réseaux de télécommunication pour le Département de l'Yonne ont représenté environ 800 000€ TTC de travaux par an sur les quatre dernières années. Nous vous proposons de suivre le même raisonnement que précédemment et de prévoir une baisse de 10% dans les commandes de travaux Orange, ce qui nous donne un montant de travaux estimatif de 720 000€ TTC.

Le comité départemental, Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014.

### **1.2. Reprise des engagements en cours**

Certains travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunication commandés par les SIER n'ont pas été terminés au 31 décembre 2013.

Les SIER étant dissous à cette date, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne décide de reprendre dans les mêmes conditions financières les engagements pris par les SIER pour les affaires listées en annexe :

(Sous réserve que les communes transfèrent leur engagement par délibération au SDEY).

A l'occasion de cette thématique un débat s'engage sur la participation de 30 % dévolue aux travaux d'éclairage publique.

Le Président rappelle que la dotation a été fixée à 30% en tenant compte des pratiques antérieures.

A la demande de Monsieur BOURDON, le Président fera rajouter dans le règlement financier au chapitre « éclairage publique », la mention suivante : « la restitution à l'identique est prise en charge dans le cadre du projet ».

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise des engagements en cours pris par les SIER, dans les mêmes conditions financières.
- AUTORISE le Président à signer les nouvelles conventions, les avenants aux marchés ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de ces engagements.

### **1.3. Evolution des statuts**

Afin de parfaire la rédaction des statuts, les amendements suivants doivent être apportés :

#### **Article 3 Compétences obligatoires**

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat.



Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

#### Article 8.3.4. Bureau et commissions

Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Les nombres de vice-présidents et de secrétaires sont fixés par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements.

Monsieur GARRIGA souhaite savoir quand sera présenté le nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Président répond que la commission « règlement financier » travaille actuellement à sa rédaction. Il sera présenté en comité dès sa finalisation.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution de statuts proposée.

## **2. ACTIVITE DU SDEY**

### **2.1. Frais de déplacement du Responsable du pôle technique**

L'ingénieur, responsable du pôle technique a été recruté. Il débutera son contrat le 22 avril 2014.

Avant cette date, ce dernier sera amené à assister à plusieurs réunions importantes concernant le SDEY. Il a notamment assisté dernièrement au recrutement d'un technicien SIG.

Comme le prévoit la réglementation, il vous est demandé l'autorisation de rembourser les frais de déplacement du futur responsable du pôle technique: les frais d'hôtel, de restauration et de route depuis son domicile hors du département.

Le tarif appliqué sera celui du barème de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement du responsable du pôle technique proposées par le Président.

PRECISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 22 avril 2014
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h25.

Fait le 22 janvier 2014 à Auxerre

Le Président du SDEY  
Jean Noël LOURY